

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᱵᱚᱠᱷᱚ ᱵᱚᱠᱷᱚ ᱵᱚᱠᱷᱚ

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 du mois d'AVRIL à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 20 mars 2025

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 22  
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

André TROUSSIER ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE  
Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY  
Jacques DELALANDE ayant donné pouvoir à Franck HERVY

Absent excusé

Sébastien TOCQUEVILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gilles PERRAUD est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 04 19 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE  
LOCALE POUR L'ANNEE 2025**

**Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :  
• 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,  
• 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu la délibération n° 2025 02 08 du 26 février 2025 votant le débat d'orientations budgétaires 2025 sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

Considérant qu'au sein du rapport, il a été rappelé le maintien de l'orientation budgétaire pour l'année 2025 relative à l'arrêt de l'augmentation des taux de contributions directes.

Il y a donc lieu de maintenir pour l'année 2025, les taux de contributions de l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation :	20,50 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	40,99 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	113,75 %

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 Mars 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de maintenir pour l'année 2025, les taux de contributions directes de l'année 2024 et de les fixer donc comme suit :

Taxe d'habitation :	20,50 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	40,99 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	113,75 %

- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 3 avril 2025*

*Le Maire,  
Franck HERVÉ*



*Le Secrétaire de Séance*

